

**Florence ALBUGUES-MATHIEU et Emmanuel OLLIVIER**

Notaires co-suppléants de la SCP

« Franck MATHIEU – Colette MATHIEU-BRISMEUR »

19, rue Victor Hugo

97200 FORT-DE-FRANCE

☎ 05.96.63.94.37 – Fax 05.96.72.65.67

Email : [florencealbugues@notaires.fr](mailto:florencealbugues@notaires.fr) [emmanuel.ollivier@notaires.fr](mailto:emmanuel.ollivier@notaires.fr)

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 16h sans interruption



JP  
1005457



Monsieur Le Préfet de la Martinique  
PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE  
Service Publication  
Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué)  
BP 647/648  
97262 FORT DE FRANCE

Fort-de-France, le 10 mai 2019

N/Réf. : Notoriété acquisitive VERIN Clotaire  
1005457 /EO /JP /

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : demande de publication d'un extrait d'acte  
de notoriété acquisitive**

Monsieur le Préfet,

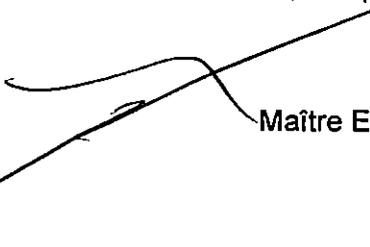
Conformément aux dispositions de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 1er du décret numéro 2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de de notoriété acquisitive reçu par moi le **09 mai 2019**.

Ledit extrait devra, être publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années, conformément aux dispositions desdits articles figurant dans l'annexe ci-jointe.

Je vous remercie de bien vouloir en retour me faire parvenir le justificatif de cet affichage, au moyen de l'enveloppe pré-timbrée jointe.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

  
Maître Emmanuel OLLIVIER

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial  
Membre d'une association agréée – Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom  
Ou par virement au RIB de l'Etude :

Code Banque 40031	Code Guichet 00001	N° de compte 0000202780 M	Clé RIB 76
IBAN :FR20 4003 1000 0100 0020 2780 M 76			
BIC : CDCG FR PP XXX			

7551/100

17 NOV 2010

RECEIVED BY DEPARTMENT OF

**EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE au profit de  
Monsieur Clotaire VÉRIN**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Emmanuel OLLIVIER, Notaire co-suppléant, nommé par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de FORT-DE-FRANCE en date du 29 janvier 2019 prolongeant l'ordonnance du 24 janvier 2018, pour suppléer la Société Civile Professionnelle dénommée « Franck MATHIEU Colette MATHIEU-BRISMEUR » titulaire d'un Office Notarial à FORT-DE-FRANCE (Martinique) 19, rue Victor Hugo, le **09 mai 2019**,

**Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :**

Monsieur Clotaire Marcellin VÉRIN, Retraité, époux de Madame Marie-Rose Eusèbe JULTAT, demeurant à SCHOELCHER (97233) Voie Principale Fond Lahaye.  
Né à FORT-DE-FRANCE (97200) le 20 avril 1936.  
Marié à la mairie de SCHOELCHER (97233) le 22 janvier 1969 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
De nationalité française.

Lequel revendique la propriété de l'immeuble dont la désignation suit au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions de l'article 2272 du Code Civil :

**DESIGNATION**

A SCHOELCHER (MARTINIQUE) 97233 La Démarche.  
Une parcelle de terre  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Liéudit	Surface
X	64	La Démarche	00 ha 25 a 43 ca

Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque, et à titre exclusif, et n'a été à aucun moment interrompue ni suspendue pour aucune des causes mentionnées par les articles 2242 à 2256 inclus du Code Civil ;

Que, par suite, toutes les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code Civil, sont réunies au profit de Monsieur Clotaire Marcellin VÉRIN sus-nommé.

**Reproduction premier alinéa article 35-2 Loi du 27 mai 2009**

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »*

Références : NOTORIETE ACQUISITIVE VÉRIN Clotaire  
100545700/EO/JP/

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA  
PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Destinataire du récépissé : Maître Emmanuel OLLIVIER, Notaire co-suppléant de la  
Société Civile Professionnelle MATHIEU, MATHIEU-BRISMEUR à FORT DE  
France (97200)

Le notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date 10 mai 2019  
contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par lui le 09 mai 2019 la  
publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 35-2 de la loi du  
27 mai 2009 et de l'article 2 du décret d'application n°2017-1802 du 28 décembre  
2017, a été effectuée sur le site de la Préfecture de la Martinique à compter du

.....

Le  
Signature

Cachet